



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°92 du 10 août 2016

SOMMAIRE

16-1561	portant la liste des emplois MEDDE/MLETR éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe NBI DURAFour
---------	---



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service : Secrétariat Général

Affaire suivie par Isabelle FERRER

Arrêté n° 16 - 1561

du 09 août 2016

**portant la liste des emplois MEDDE/MLETR éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches
de l'enveloppe NBI DURAFOUR**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et de l'Espace modifié ;

Vu le décret n° 2001-1129 du 29 novembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2010 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville à certains personnels du ministère *de*

l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2011 relatif à la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 relatif à la réorganisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0394 du 17 mai 2016 accordant délégation de signature à monsieur Patrick Alimi, directeur départemental des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa réunion du 18 décembre 2015

Annule et remplace l'arrêté 15-1455 du 21 décembre 2015 portant la liste des emplois éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe NBI Durafour.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe NBI Durafour, ainsi que le nombre de points attribués sont modifiés et fixés en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le droit n'est ouvert que si le titulaire du poste n'est pas en affectation provisoire,

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Dans les mêmes délais, elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la direction départementale des territoires et de la mer de Corse-du-Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Ajaccio le 09 août 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer

Joël MARQUE



NBI DURAFOUR

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'effet
Catégorie A	Secrétaire général	SG	23	01/01/10
Catégorie A	Chef de l'unité affaires juridiques	SUPH	23	01/01/1998
Catégorie A	Chef de l'unité Pilotage ADS	SUPH	23	01/01/1998
Catégorie A	Chargée de mission affaires juridiques	Direction	23	18/09/15
Catégorie A	Chef du Service Mer et Littoral	SML	23	01/05/2014
Catégorie A	Chef de l'unité bâtiment	SAT	23	01/07/15

Catégorie B	Chef de l'unité moyens généraux	SG	15	01/01/2005
Catégorie B	Chef de l'unité risques	SREF	15	01/01/1998
Catégorie B	Chef de l'unité Planification	SUPH	15	01/01/2011

Catégorie C	Gestionnaire administratif subventions État	SAT	10	01/09/2011
Catégorie C	SIDSIC	SG	10	01/01/2006

NBI VILLE

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'effet
Catégorie A	Chef du service aménagement urbanisme habitat	SUPH	50	
Catégorie A	Chef de l'unité habitat rénovation urbaine	SUPH	50	01/09/2012
Catégorie A	Chef du service logement et urgence sociale	DDCSPP	50	01/01/2016
Catégorie C	Secrétaire de l'unité habitat rénovation urbaine	SUPH	20	01/08/1984